

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.URBA.25-01-03**

Date convocation : 20.02.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le : 03/03/2025

**OBJET : PROCEDURE D'EXPROPRIATION – PROPRIETE CONSORTS THEVENET –
CHEMIN DES GRANGES**

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE,

ONT DONNÉ PROCURATION : Denise BOUVIER (pouvoir à C. Ba), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon), Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Loïc CALARD, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

**OBJET : : PROCEDURE D'EXPROPRIATION – PROPRIETE CONSORTS THEVENET –
CHEMIN DES GRANGES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération d'approbation du PLU en date du 24 avril 2013, sous la forme d'OAP, le conseil municipal s'est prononcé sur la réalisation du lotissement communal au lieu-dit Les Granges ainsi que sur l'amélioration de la voirie et la création d'espaces verts pour ce futur quartier de cœur du village.

Ces projets sont donc inscrits en tant que tel dans le PLU de la commune.

D. URBA.25-01-03

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250227-250103-Expro-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2025



Monsieur le Maire expose que plusieurs terrains, propriétés des consorts THEVENET, sont indispensables à la réalisation du projet précité. Il s'agit plus précisément des parcelles cadastrées D2471, D2472, D2473, D2474, D2475, D2476, D2477, D2478, D2479, D2480 et une partie de la D2470.

En 2013, les consorts Thevenet ont sollicité l'annulation de la délibération d'approbation du PLU, le Tribunal Administratif a rejeté leur demande. Par une requête en appel, les requérants ont demandé l'annulation du jugement précité, demande rejetée par la Cour administrative d'Appel en 2018. Enfin en 2018, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi en cassation des consorts THEVENET confirmant de manière définitive la régularité du PLU et des projets qui y sont inscrits.

En février 2024 un avis a été demandé au service des domaines pour estimer la valeur des parcelles indispensables à la réalisation du projet communal. L'avis rendu par les domaines (avis n° 2023-01378-94826 du 27/02/2024) est valable 18 mois.

Constatant qu'aucun accord en vue d'une cession amiable n'a été trouvé avec les consorts THEVENET, une procédure d'expropriation doit donc être lancée pour mener à bien le projet communal. Ce projet fait suite au lancement du projet de construction d'un pôle intergénérationnel situé sur la parcelle D2047.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du préfet l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'acquisition par expropriation des terrains nécessaire à la réalisation du projet communal.

La délibération suivante est prise :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'expropriation,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,
VU le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans,
VU l'exposé de monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la création d'un lotissement communal, l'amélioration de la voirie et la création d'espace vert pour ce quartier sont manifestement d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées D2471, D2472, D2473, D2474, D2475, D2476, D2477, D2478, D2479, D2480 et une partie de la D2470 propriétés des consorts THEVENET sont indispensables à la réalisation du projet communal précité.

CONSIDÉRANT que l'acquisition amiable des parcelles n'a pas été rendue possible du fait du refus opposé par les consorts THEVENET.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir les parcelles susmentionnées en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles appartenant aux consorts THEVENET
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition des parcelles précitées

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de création d'un lotissement communal, de la création d'espace vert et d'aménagement de voirie
- **D'APPROUVER** le périmètre de la déclaration d'Utilité publique tel qu'il en résulte du plan ci-dessus
- **D'AUTORISER** M le Maire à solliciter auprès du préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet de création d'un lotissement communal, création d'un espace vert et aménagement de voirie aux Granges
- **D'AUTORISER** M le Maire à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour : 12 voix

Contre : 5 voix (Y. Vençon, D. bouvier, C. Ba, E. Ba, J. Arrambourg)

Abstention : 1 voix (M. Mitanne)

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr